



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté n° 2022/N° 70
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à Bonnefontaine (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 juillet 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- 1391004243 - *Retable de l'autel majeur avec gloire, statues de saint Augustin et saint Claude, deux portes d'accès à la sacristie, bois polychrome, XVIIIe siècle ;*
- 1391004244 - *Boiseries latérales du chœur et deux stalles, XVIIIe-XIXe siècles ;*
- 1391004245 - *Statuette reliquaire de Vierge à l'enfant, bois peint et doré, XVIIIe siècle ;*

conservés dans l'église de Bonnefontaine (Jura), et propriété de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de Bonnefontaine et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **27 OCT. 2022**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Aymée ROGÉ